

Contrat de Prestation de Services - Decathlon Travel

Entre les soussignés :

Decathlon Expérience, société par actions simplifiée au capital social de 126 922,24C, ont le siège social est à Annecy, 6 rue des Bouvières sous le numéro SIREN 883 875 411 R.C.S. d'Annecy, et opérant sous la marque commerciale "Decathlon Travel"

Représentées par Estelle VERDIER, directrice générale de la société Decathlon expérience, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

ci-après désigné « le Client », Et,

Nom du prestataire : Julie MEIGNEN / Equi-Libra

Forme juridique : Entreprise individuelle

Capital social : -

Adresse du siège social : 1 rue de la fontaine 21390 NORMIER

SIREN : 749 846 291 00047

RCS : -

Représenté par : Julie MEIGNEN

en qualité de : PDG Equi-Libra

Ci-après ensemble désignées les « Parties », sans solidarité.

La société DECATHLON EXPÉRIENCE, dans le cadre du présent contrat, agit en qualité d'organisateur de voyages au sens de l'article L.211-2 du Code du tourisme, pour des séjours qu'elle conçoit et commercialise en son nom propre. À ce titre, elle fait appel à des prestataires pour l'exécution de tout ou partie des prestations incluses dans ces séjours.

Le Prestataire, dans le cadre de son organisation consolidée et de sa structure opérationnelle, dispose de l'expérience, des assurances et des qualifications nécessaires pour assurer lesdites prestations.

Dans ces conditions, les Parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit au Client les prestations décrites à l'article 2 et référencées via l'interface dédiée, dans le cadre des séjours commercialisés par DECATHLON EXPÉRIENCE.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

1. Le Prestataire saisit via une interface technique mise à disposition par DECATHLON EXPÉRIENCE l'ensemble des informations relatives aux séjours proposés : descriptifs, prestations incluses, disponibilités, prix nets, modalités pratiques.
2. Les prestations décrites via cette interface font partie intégrante du présent contrat. Le Prestataire s'engage à exécuter les prestations conformément aux informations ainsi saisies.
3. DECATHLON EXPÉRIENCE applique une majoration de 18 % TTC sur les prix nets saisis par le Prestataire. Ce tarif majoré est celui affiché au client final.
4. Le Prestataire s'engage à informer DECATHLON EXPÉRIENCE sans délai de toute modification de prix ou de prestations, prioritairement sur l'interface technique mise à disposition. La marge appliquée par DECATHLON EXPÉRIENCE est de 18% TTC. Le prestataire doit appliquer cette majoration par rapport à son prix net pour définir le prix de vente affiché au client final.
5. Les packages référencés n'incluent pas de vols. Ils doivent inclure a minima l'hébergement et une prestation sportive.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITÉ / OBLIGATIONS DES PARTIES

1. Decathlon Experience s'engage à :

- Mettre à disposition une interface de saisie dédiée ;
- Référencer les offres sur sa plateforme de réservation ;
- Communiquer les réservations au Prestataire ;
- Rétribuer les prestations réalisées conformément à l'article 5.

2. Le Prestataire s'engage à :

- Fournir les prestations conformément à la description saisie dans l'interface ;
- Accueillir les clients DECATHLON EXPÉRIENCE dans des conditions optimales ;
- Maintenir les prestations aux standards de qualité annoncés ;
- Respecter les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur ;
- Informer immédiatement DECATHLON EXPÉRIENCE de toute difficulté ou indisponibilité ;
- Fournir, au moment de la signature du présent contrat, une attestation d'assurance en Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité, couvrant l'ensemble des activités proposées. Cette attestation sera jointe en Annexe 1. Le Prestataire s'engage à fournir une attestation mise à jour chaque année à la date anniversaire du contrat, sur simple demande de DECATHLON EXPÉRIENCE.

Ladite assurance devra couvrir les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux clients et aux tiers, pour un montant de garantie minimum de 1 000 000 C par sinistre et par année d'assurance.

Le Prestataire s'engage à informer DECATHLON EXPÉRIENCE par écrit et sans délai de toute modification, suspension ou résiliation de son contrat d'assurance.

- Détenir les qualifications, diplômes et certifications requis pour assurer les activités encadrées en toute légalité ;
- Être seul responsable de la sécurité et du bien-être des clients lors des activités proposées. DECATHLON EXPÉRIENCE ne pourra être tenue responsable des dommages résultant d'une négligence ou d'un manquement du Prestataire ;
- Ne pas sous-traiter tout ou partie des prestations sans l'accord écrit préalable de DECATHLON EXPÉRIENCE.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE RÉSERVATION ET DE COMMERCIALISATION

1. Les offres du Prestataire sont saisies via l'interface technique mise à disposition par DECATHLON EXPÉRIENCE, sur la base des informations fournies par le Prestataire (dates, prix, prestations incluses, capacité, etc.).
2. Les séjours ainsi configurés sont référencés automatiquement sur la plateforme DECATHLON TRAVEL, et proposés à la vente aux clients finaux.

3

3. Le Prestataire est informé par courrier électronique ou tout autre moyen convenu à chaque réservation effectuée par un client final. Il valide manuellement, selon sa disponibilité réelle, la prise en charge du séjour dans les meilleurs délais. Une fois la réservation confirmée sur la plateforme, le Prestataire s'engage à honorer la prestation selon les termes validés.
4. La marge appliquée par DECATHLON EXPERIENCE est de 18% TTC. Le prestataire doit appliquer cette majoration par rapport à son prix net pour définir le prix de vente affiché au client final.
5. Le Prestataire s'engage à mettre à jour sans délai ses disponibilités, fermetures exceptionnelles ou périodes d'indisponibilité et prix dans l'interface technique dédiée.

ARTICLE 5 – PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Le montant dû au Prestataire pour chaque réservation correspond au prix effectivement payé par le client final sur la plateforme, déduction faite de la marge de 18 % TTC conservée par DECATHLON EXPÉRIENCE.
2. Le Prestataire s'engage à émettre une facture pour chaque séjour réalisé, reflétant le prix net, ou une facture mensuelle reprenant tous les séjours réalisés le mois précédent.
3. Le paiement de chaque facture sera réalisé par DECATHLON EXPÉRIENCE mensuellement, souvent dans le timing suivant, dans les 5 premiers jours ouvrés du mois M pour tous les séjours dont la date de départ se situe dans le mois M-1. Par exemple, tous les départs du mois de juillet sont réglés entre le 1er et le 5 août. A défaut, la facture sera réglée dans les 45 jours maximum suivant sa réception.
4. En cas de litige, d'annulation ou de non-exécution du séjour, DECATHLON EXPÉRIENCE se réserve le droit de différer ou refuser le paiement jusqu'à résolution complète du différend, ou d'appliquer une retenue proportionnelle au préjudice subi par le client final.
5. Le Prestataire est seul responsable de sa fiscalité (TVA, obligations déclaratives).

ARTICLE 6 – NON-PAIEMENT DES HÉBERGEMENTS NON VENDUS ET CONDITIONS D'ANNULATION

1. Le Prestataire est rémunéré uniquement sur les prestations effectivement réalisées. Aucun

hébergement ou prestation non consommée ne pourra faire l'objet d'une facturation.

2. Le Prestataire s'engage à honorer toute réservation validée sur la plateforme, sauf cas de force majeure.
3. DECATHLON EXPÉRIENCE applique aux clients finaux les frais d'annulation suivants
 - Plus de trente et un (31) jours avant la date du départ : l'annulation est sans frais.
 - De trente (30) à quinze (15) jours avant la date du départ : 50% de frais d'annulation du montant total du dossier
 - A moins de quatorze (14) jours avant la date du départ : 100% du montant total du dossier
4. Ces frais sont reversés au Prestataire selon les modalités de facturation prévues, sauf en cas de faute de sa part.

ARTICLE 7 – DISPONIBILITÉS ET DÉLAI DE FERMETURE DES VENTES

1. Le Prestataire détermine librement les dates, séjours et capacités proposés à la vente via la plateforme DECATHLON TRAVEL.
2. Il détermine également un **délai minimum de réservation**, exprimé en nombre de jours avant le départ. Ce délai ne peut excéder **14 jours calendaires**.
3. Les séjours concernés sont automatiquement retirés de la vente à l'expiration de ce délai.

ARTICLE 8 – DURÉE ET RÉSILIATION

1. Le présent contrat prend effet à la date de sa signature ou de son acceptation par voie électronique, pour une **durée indéterminée**.
2. Chaque Partie peut y mettre fin à tout moment, sans indemnité, moyennant un **préavis de 30 jours** notifié par écrit (email, courrier, signature électronique).
3. Durant le préavis, les Parties restent tenues d'exécuter les réservations validées. Le Prestataire s'engage à honorer toutes les prestations confirmées avant la date de résiliation.

ARTICLE 9 – PROCÉDURE EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT GRAVE

En cas d'accident corporel ou d'incident majeur impliquant un client de DECATHLON EXPÉRIENCE, le Prestataire s'engage à :

- Prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires pour assurer la sécurité du client et des autres participants.

5

- **Informar DECATHLON EXPÉRIENCE par téléphone dans un délai maximum de 2 heures** après la survenue de l'incident, et confirmer par un rapport écrit sous 24 heures.
- Collaborer pleinement avec DECATHLON EXPÉRIENCE dans la gestion du dossier, en fournissant tous les éléments et témoignages requis.
- S'abstenir de toute communication publique ou reconnaissance de responsabilité sans l'accord préalable de DECATHLON EXPÉRIENCE.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations en cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence française.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le contrat est régi par le droit français. Tout litige relèvera de la compétence des tribunaux du siège de DECATHLON EXPÉRIENCE.
2. Toute modification au présent contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit. 10.3. Si une clause est réputée nulle, le reste du contrat demeure pleinement applicable.

ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'USAGE DES CONTENUS

Le Prestataire accorde à DECATHLON EXPÉRIENCE une licence gratuite, non exclusive et cessible sur tous les contenus fournis dans le cadre du présent contrat (textes, images, vidéos, marques,

etc.).

Cette licence inclut les droits de reproduction, adaptation, publication, représentation, communication et diffusion sur tout support, pour la France, pendant la durée du contrat.

DECATHLON EXPÉRIENCE pourra sous-licencier ces droits à ses prestataires, partenaires ou affiliés pour les besoins de promotion, de marketing ou d'exploitation du service.

Le Prestataire garantit disposer des droits nécessaires et que les contenus transmis sont libres de tout droit de tiers.

SIGNATURES

6

Fait à Annecy, le 24 septembre 2026 :

Pour le compte de DECATHLON EXPÉRIENCE :

Nom : Emilie WIECZOREK

Fonction : Responsable des partenariats

Signature

Pour le compte de : Esprit Equi-Libra

Nom : Julie MEIGNEN

Fonction : PDG Equi-Libra

Signature : 



